



## SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU LAC LOVERING

### CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CA

La Société de conservation du lac Lovering a pour mission de :

- Protéger la nature, la vie aquatique, sa faune et ses ressources, et plus particulièrement voir à la conservation du lac Lovering relativement à la qualité de ses eaux, de ses sources d'approvisionnement et affluents et notamment voir à la qualité de ses poissons.
- D'une façon particulière, lutter contre la pollution et toutes sources de pollution actuelles et éventuelles et, de plus, promouvoir la qualité des eaux du lac et de ses tributaires.

Pour ce faire, les membres du conseil d'administration de la Société de conservation du lac Lovering doivent favoriser une synergie entre tous les intervenants en matière de protection du lac (résidents, associations, instances municipales et provinciale ou autres), avec un souci constant d'efficacité et d'efficience en privilégiant les valeurs suivantes :

- le respect et la transparence  
Les membres du conseil d'administration s'assurent de prendre des décisions qui soient respectueuses des personnes et des droits de chacun.  
Tout membre du CA prend soin d'agir avec courtoisie et dans ses communications, le membre manifeste la plus grande discrétion lorsqu'il est question de la vie privée des gens. Les informations transmises sont complètes, claires, justes et validées auprès des intervenants.
- l'équité et l'impartialité :  
Tout membre du CA fait preuve de neutralité et d'objectivité sans considération partisane. En tout temps, il agit de façon impartiale et se désiste devant toute situation susceptible de jeter le doute sur son impartialité.
- la rigueur et la responsabilité :  
La Société vise à offrir le meilleur service possible compatible avec sa mission de protection du lac Lovering. Pour améliorer son efficacité, tout membre du CA demeure à l'affût des informations pertinentes. De plus, il agit de façon à aider les instances et à susciter leur engagement.

Le président de la SCLL s'assure que chaque membre du CA prend connaissance de ce document de façon à s'engager à respecter les principes d'éthique ci-haut mentionnés.

Avril 2011